

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont, Mmes Saugues,  
Darciaux, MM. Bono, Ducout, Dumas, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie,  
Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo, M. Néri  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 48 et 49 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le règlement départemental d'attribution (RDA), établi par le préfet, définit les règles et les priorités d'attribution des logements sociaux dans le département. Il s'impose donc aux commissions d'attribution des HLM et aux différents réservataires de logements sociaux (Maires, bailleurs, collecteurs du 1 %, et préfet).

La suppression des RDA laisserait toute liberté aux bailleurs et aux élus locaux de sélectionner les demandeurs. Le RDA fixe une certaine éthique d'attribution et doit par conséquent être maintenu.